



Maître d'Ouvrage

COMMUNE DE POLIGNY

49, grande rue
39800 POLIGNY

Chantier

**Aménagement du plateau du 2ème étage de la
Maison de santé**

Rue de la Faïencerie
39800 POLIGNY

CCTP

***Lot N°01:
PLATRERIE - PEINTURES***

Cachet de l'entreprise :

Juillet 2019

Sommaire

| | | |
|-------------|--|-------------|
| 01.1 | Généralité..... | P 3 |
| 1 | PRESCRIPTION GENERALE..... | P 3 |
| 2 | PARTIE I - PLATRERIE..... | P 7 |
| 3 | PARTIE II - PEINTURES..... | P 10 |
| 4 | VISITE DES LIEUX..... | P 14 |
| 5 | PREAMBULE..... | P 14 |
| 6 | MISE EN CHANTIER..... | P 15 |
| 01.2 | Descriptif des travaux..... | P 16 |
| 1 | INSTALLATIONS DE CHANTIER | P 16 |
| 2 | PLATRERIE..... | P 16 |
| 3 | PEINTURES..... | P 20 |
| 4 | NETTOYAGE..... | P 23 |
| 01.3 | O1: Dépose total du plafond existant..... | P 24 |
| 1 | DEMOLITION..... | P 24 |
| 2 | CLOISONS/FAUX PLAFONDS..... | P 24 |

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

01.1 Généralité

1 PRESCRIPTION GENERALE

1.1 Objet

Le présent document traite de l'ensemble des travaux pour le projet d'aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de Santé pour le compte de la ville de Poligny
Le présent CCTP décrit les travaux de Plâtrerie - Peintures

1.2 Disposition réglementaire

Les travaux devront pour toutes les entreprises être exécutés conformément :

- Au CCTG dit Cahier des Charges DTU ;
- Au présent CCTP, Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- Au CCAG, Cahier des Clauses Administratives Générales
- Aux normes Françaises de l'AFNOR, classe bâtiment et en particulier code des conditions minima qui en font partie.
- Aux prescriptions des avis techniques en cours de validité pour les travaux non traditionnels.
- Aux prescriptions des fabricants.
- Aux règles techniques du bâtiment en vigueur à la date d'exécution
- Aux règles d'ordre public, administratif ou d'intérêt général publiées par décret.
- Respects des labels.
- Aux certificats d'agrément et avis techniques du CSTB
- Au CCAP Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Au plan général de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (PGCSPS)

1.3 Parties intervenants

Le Maître d'œuvre : Cabinet Thierry Barreau
Le Maître d'Ouvrage : Commune de Poligny
Le Bureau de Contrôle : Socotec Lons
Le Coordinateur SPS : Socotec Lons
Le Bureau Etude Structure : N/C
Le Bureau Etude Electricité : BELLUCCI
Le Bureau Etude Fluides : BELLUCCI

1.4 Caractère forfaitaire

- Les entrepreneurs devront prendre connaissance non seulement du devis descriptif des travaux de leur spécialité mais aussi de celui de tous les corps d'état afin de prévoir dans l'établissement de leur soumission les travaux préparatoires de leur spécialité, nécessaires à l'exécution de ces travaux qui sera établi par le Maître d'œuvre et adopté après consultation des entreprises adjudicataires.

- L'entrepreneur déclare avoir pris connaissance de toutes les parties des cahiers des clauses techniques particulières et avoir compris dans sa soumission tous les travaux de sa profession pouvant en résulter même si certains de ces travaux ne sont pas mentionnés dans la ou les parties qui traitent plus particulièrement des travaux selon son lot, à moins que ces travaux n'aient été explicitement affectés à l'entreprise titulaire d'un autre lot

- Il déclare en outre, avoir été informé de ce que le CCTP n'a pas un caractère limitatif et avoir compris dans soumission, à la seule exception de ceux qui sont explicitement affectés à l'entrepreneur d'un autre lot tous les travaux de la profession indispensables à l'achèvement complet suivent les règles de l'art de l'ensemble de la construction.

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

- En conséquence, il ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions au CCTP puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux ou fassent l'objet de supplément de son prix

- Il est rappelé que les travaux supplémentaires ne seront acceptés que lorsqu'ils auront fait l'objet d'un ordre de service signé par le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre et d'un attachement figuré dans le cas de travaux cachés.

- Documents à fournir :

- Réalisation d'un P.P.S.P.S pour chaque entreprise qui sera remis au bureau de contrôle et une copie au Maître d'œuvre. L'obligation des entreprises :
 - o Participation activement à cette coordination
 - o Participer aux réunions d'organisation de la coordination
 - o Transmettre au Coordonnateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leur marché.
 - o Assister à la visite d'inspection commune préalable toute intervention sur le chantier
 - o Faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection avant début des travaux
 - o Désigner les représentants de l'entreprise qui devront siéger et participer aux réunions.

- Avec son offre :

La nomenclature, caractéristiques et documentations des produits proposés

Pendant la période de préparation, l'entreprise doit remettre au Maître d'œuvre :

- o Les avis techniques
- o Les fiches techniques et PV des produits qu'elle utilisera,
- o Les plans de montage et de chantier

En fin de chantier :

- o Les plans actualisés
- o Les procès-verbaux de classification
- o Les notices d'entretien quand elles sont éditées par le fournisseur
- o Les certificats de garanties
- o Elle remettra également ses documents d'intervention ultérieure au coordinateur de sécurité

- Option / Variantes

- Options : OPTION Dépose tôteale du plafond existant
- Variantes : Les entreprises doivent répondre obligatoirement sur le dossier tel que présenté sans possibilité de modifications. Elles peuvent toutefois proposer des variantes clairement explicitées (type, marque, fournisseurs) et clairement séparées de l'offre de base obligatoire.

- Le présent lot doit l'intégralité des fournitures et travaux lui permettant de mener les travaux à bonne fin.

Sont compris dans les prestations dues par l'entreprise tous les travaux même non décrits lui permettant d'atteindre les résultats voulus de résistance, d'esthétique et de finition.

Elle ne pourra arguer de la méconnaissance des lieux et devra :

- Avoir pris parfaite connaissance de la nature de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui sont attachées.
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage et d'approvisionnement de matériaux, des manœuvres d'engins mécaniques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones de travaux, etc....
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations
- Connaître les dispositions en eau, en énergie, etc...

Les entrepreneurs devront établir leurs quantités en fonction du CCTP.

Dans le cas où celles portées sur le présent bordereau sont utilisées, elles seront réputées avoir été établies par l'Entreprise et ne pourront plus être contestables.

Une visite du site est obligatoire pour évaluer la complexité du projet.

- Les entrepreneurs sont tenus de se reporter aux articles du CCTP. Ils devront vérifier, rectifier ou compléter les quantités portées dans le présent bordereau en fonction de leur étude, celles-ci n'ayant qu'une valeur indicative et n'étant pas contractuelles.

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

Après vérification et acceptation par l'Entreprise, elles ne pourront plus être contestables

1.5 Protection des ouvrages

- Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part des entreprises ou de leur sous traitent devront être remis en leur état d'origine.

Le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais des entreprises défaillantes, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état.

- Chaque entrepreneur devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages.

1.6 Nettoyage et protection

Tous les nettoyages en cours de travaux seront effectués régulièrement par les entreprises de chaque corps d'état, y compris descentes des gravas, évacuation et transport dans une décharge publique.

Le port du casque, des chaussures et des lunettes de protection, des gants et des vêtements adaptés aux travaux à réaliser est obligatoire selon les tâches à réaliser; ces protections doivent être fournies par les Entreprises à leur personnel. Des protections complémentaires pourront être envisagées par les entreprises selon les travaux à exécuter et seront précisées dans le PPSPS.

1.7 Nature des matériaux

- CONTROLES ET ESSAIS

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise adjudicataire devra indiquer au maître d'œuvre la provenance des matériaux et le nom de ses fournisseurs avec les références et les garanties d'emploi données par ces derniers.

Les différents échantillons de tous les matériaux seront remis au maître d'œuvre et soumis avant le commencement des travaux au contrôle des concepteurs.

Tous les essais, contrôles et études nécessités par les travaux ou demandés par le maître d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre seront effectués par un organisme proposé par l'entreprise et agréé par l'architecte, les frais en résultant étant à la charge de l'entreprise

- MATERIAUX TRADITIONNELS

Les matériaux et les modes de construction traditionnels doivent être conformes aux cahiers des charges règles de calcul DTU mentionnés sur la dernière liste publiée par le CSTB un mois avant la remise de soumission.

A défaut d'un DTU, ils doivent être conformes à la dernière édition du cahier des prescriptions techniques publiées par le CSTB ou à défaut conformes aux indications de la dernière édition du cahier des prescriptions techniques publiés par les CSTB ou à défaut conformes aux indications de la dernière édition parue au REEF.

Les emballages d'origine ou marques permettant d'identifier leurs choix, qualités, types, fabricants, fournisseurs seront conservés sur le chantier afin de pouvoir s'assurer de leur conformité avec les indications du marché, toute modification involontaire pouvant être considérée comme fraude ou tentative de fraude.

- MATERIAUX NON TRADITIONNELS

Lorsque pour ces travaux l'entrepreneur utilisera des matériaux non considérés comme traditionnels, il devra l'employer suivant toutes spécifications et prescriptions d'emploi, du fabricant, conformément au dernier avis technique et couverts par une assurance spéciale couvrant également les concepteurs

- MATERIAUX SIMILAIRES

Les matériaux et appareils mentionnés au présent CCTP ne sont pas impératifs, des matériaux

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

similaires tant sur les caractéristiques de fonctionnement que sur celles de constitution, peuvent être proposés par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra en fournir la fiche technique descriptive au Maître de l'ouvrage et Maître d'œuvre.

L'appréciation de l'équivalence de la fourniture proposée à celle prévue revient au maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre.

1.8 Mission de l'entrepreneur

L'exception de la demande d'autorisation de construire, l'entrepreneur devra faire personnellement toutes les démarches et demandes, fournir tous les papiers timbrés et remplir les formalités nécessaires afin d'exécuter ses travaux conformément à tous les règlements en vigueur : occupation de la voie publique, palissade, demande de branchements, etc..

Liaison entre les corps d'état :

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- Chaque entrepreneur réclamera au Maître d'œuvre, temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.
- Chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires.
- L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en contact avec les lots suivants :
 - o
 - o
 - o
 - o
- Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination de l'ensemble. Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.
- L'entreprise devra le tracé des scellements ou réservations. L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état est tenu de fournir à l'entrepreneur du lot Gros œuvre et à l'entrepreneur du lot Menuiseries extérieures dès le début des travaux, tous renseignements utiles, plan de réservation, fourreaux, tasseaux ou pattes spéciales, pour que soient prévues les réservations nécessaires dans les ouvrages.
- A aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir de renseignements ou des plans ou des dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite des travaux.

1.9 Travaux non visibles, non accessibles

- L'entrepreneur devra faire connaître en temps voulu les ouvrages invisibles ou qui deviendraient inaccessibles et dont les qualités ne pourraient être constatées ultérieurement. Faute de remplir cette formalité, les objets non visibles seront arbitrés par le Maître d'œuvre sans recours de la part de l'entrepreneur.

1.10 Respect du travail d'autrui

- Il importe que chaque entreprise ait le souci constant du respect des travaux exécutés par les autres corps d'état.
- Dans ce but, chacun doit s'abstenir de faire quoi que ce soit, qui, sous prétexte de simplifier sa tâche, dégrade ou salisse les ouvrages des autres corps d'état ou ne nuise à la solidarité ou à la bonne finition de l'ensemble.
- Les réparations ou remises en état qui seraient à faire à la suite de fautes de ce genre seront exécutées selon les ordres donnés par le Maître d'œuvre et donneront lieu à imputation

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

au compte des entreprises incriminées et, dans le cas où le responsable ne pourrait être déterminé seront imputées à l'entrepreneur qui a subi les dégâts.

1.10 Bureau de contrôle et Coordinateur SPS

L'entrepreneur sera tenu, avant exécution de ses travaux, de faire approuver par le bureau de contrôle ses plans, détails et calculs correspondant aux plans fournis par le Maître d'Œuvre.

Il se conformera aux décisions qui pourront être prises après analyse, sans pour autant que le montant de son marché puisse être remis en question.

L'entreprise du présent lot devra inclure dans ses prix unitaires toutes les obligations techniques à adopter dans le cadre du P.G.C. fourni à la consultation par le Coordinateur SPS

1.11 Garanties annuelle, biennale et / ou décennale

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil

2 PARTIE I - PLATRERIE

1 - NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages devront être réalisés en conformité avec les dispositions des normes et règlements en vigueur, y compris leurs mises à jour éventuelles, notamment les documents suivants :

1.1 - D.T.U.

- N° 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre
- N° 25.222 : Plafonds fixés
- N° 25.232 : Plafonds suspendus
- N° 25.31 : Ouvrages verticaux de plâtrerie (carreaux de plâtre)
- N° 25.41 : Ouvrages en plaques de parement en plâtre. (plaques à faces cartonées).
- N° 25.51 : Plafonds en staff

1.2 - AUTRES DOCUMENTS

- Avis techniques des matériaux et procédés utilisés, s'ils n'entrent pas dans le cadre D.T.U.
- Notices techniques des fabricants.
- Agréments des procédés et produits utilisés.
- Conditions générales d'emploi de complexe d'isolation thermique, plaques de plâtre isolant, utilisées en doublage de murs (cahier 133 du C.S.T.B., fascicule 1.141).

2 - CONTENU DU MARCHÉ

2.1 - FONT PARTIE DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT

L'implantation et le traçage du développé des cloisons fixes (ou leur vérification s'ils ont déjà été effectués).

- La fourniture et la pose des cloisons fixes, y compris toutes façons et fournitures diverses (plâtre, colle, semelles résilientes, U plastiques, arêtes, etc ...)
- Les piquages et nettoyages éventuellement nécessaires à la surface du gros œuvre ou des enduits déjà exécutés au droit des raccords avec les cloisons.

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

- Le nettoyage de toutes projections sur les parois, plafonds, sols, etc ..., et l'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux du présent lot.
- La mise en place, la dépose et le transport des échafaudages nécessaires.
- La protection des ouvrages des autres corps d'état si elle s'avère nécessaire au cours des travaux.

3. - MATERIAUX

3.1. - CLOISONS ALVEOLAIRES, PANNEAUX D'ISOLATION THERMIQUE

Ces produits devront obligatoirement faire l'objet d'un avis technique favorable.

3.2 - CARREAUX DE PLATRE

Les carreaux utilisés doivent répondre aux spécifications de la norme N.F. P 72 301.

3.3 - PLAQUES DE PLATRE

Les plaques utilisées doivent répondre aux spécifications de la norme N.F. P 72.302.

3.4 - MATERIAUX DES JOINTS ET RACCORDS

Le matériau de liaison entre carreaux de plâtre doit être une colle bénéficiant d'un Avis Technique favorable.

Le matériau de liaison avec le gros œuvre et les huisseries peut être :

- soit la colle précédente ou un mélange de cette colle avec du plâtre P.F.C. si celle-ci est apte à un tel mélange.
- soit une colle spéciale pour bourrage bénéficiant d'un Avis Technique favorable, utilisée pure et sans addition de plâtre.

Les plâtres utilisés doivent répondre aux spécifications des normes françaises suivantes :

- B 12 301 : plâtre de construction P.F.C. et P.G.C.
- B 12 303 : plâtre fin de construction pour enduits T.H.D.

4 - LIMITATIONS D'EMPLOI POUR LES CLOISONS

4.1 - CLOISONS ALVEOLAIRES

Les limitations d'emplois de ces cloisons, compte tenu de leur hauteur et de leur épaisseur seront celles définies par l'Avis Technique les concernant.

4.2 - CARREAUX DE PLATRE

Cloison de 6 cm d'épaisseur :

- Hauteur maxi 2,60 m.
- Distance maxi entre éléments raidisseurs 5.00 m.

Cloison de 7 cm d'épaisseur :

- Hauteur maxi 3.00 m.
- Distance maxi entre éléments raidisseurs 6.00 m

Cloison de 10 cm et plus d'épaisseur :

- Hauteur maxi 4.00 m.
- Distance maxi entre éléments raidisseurs 8.00 m.

Toutefois, ces maxima peuvent être dépassés dans la limite de 30 % pour les hauteurs et de 15 % pour les distances horizontales, à condition que la surface de la cloison considérée ne dépasse pas les valeurs ci-après :

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

- Cloison de 6 cm 13 m2.
- Cloison de 7 cm 18 m2
- Cloison de 10 cm et plus 32 m2.

5 - EXECUTION DES TRAVAUX DE PLATRERIE

5.1 - VERIFICATIONS PREALABLES

Avant tout début des travaux, l'entrepreneur devra s'assurer que :

- les huisseries et fenêtres sont implantées et scellées, compatibles avec les cloisons à exécuter, munies des entretoises provisoires nécessaires.
- Les pattes à scellement sont à sa disposition.

Il devra alors faire part au Maître d'œuvre des observations qu'il aurait éventuellement à formuler.

5.2 - TRAVAUX PREPARATOIRES

Avant le montage des cloisons, l'entrepreneur devra :

- Vérifier l'implantation des huisseries et terminer celle des cloisons.
- Exécuter les piquages et bouchardages au droit des raccords avec le gros œuvre.

5.3.- STOCKAGE

Les matériaux (carreaux, panneaux, plâtre, etc ...) seront stockés à l'abri des intempéries et des chocs ou salissures pouvant survenir du fait de l'activité du chantier.

5.4 - COLLAGE DES CLOISONS DE DOUBLAGES

Le collage des panneaux de doublages se fera par bandes de colles entrecroisées ou par plots, selon les prescriptions de l'avis technique les concernant.

Le rattrapage des inégalités du support au moyen de colle ne devra pas excéder 1 cm.

Aucun changement brutal entre panneaux ne sera admis.

5.5 - LIAISONS AVEC LES MENUISERIES

Les liaisons avec les huisseries, bâtis ou dormants seront renforcées par des pattes à scellements placées au voisinage des paumelles.

5.6 - ANGLES SAILLANTS

Les angles saillants seront protégés par les dispositifs suivants :

Profil en métal galvanisé ou en plastique, encastré et scellé dans la cloison.

Bande de renfort (papier kraft et bande d'acier galvanisé).

5.7. - SEMELLES

Les cloisons de distribution seront montées sur semelles résilientes :

- Fibres de bois imprégné au bitume, épaisseur 10 mm.
- Agglomérés de liège de 7 à 10 mm d'épaisseur.

5.8. - PROTECTION DES BAS DE CLOISONS CONTRE L'HUMIDITE

Dans les pièces humides, la pose des cloisons se fera dans un profilé U plastique dépassant le sol fini de 2 cm, fixé par clouage au gros œuvre. La semelle résiliente sera posée dans ce U.

5.9 - JOINTS SUR CARREAUX DE PLATRE

Les joints seront ratissés et lissés pour permettre la mise en peinture sans autres sujétions que les préparations habituelles nécessaires sur supports en plâtre.

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

6 - TOLERANCES

6.1.- SUR CARREAUX DE PLATRE

- 0,5 mm sous la règle de 0,20 m.
- 5 mm sous la règle de 2 m.
- 1° pour les angles.
- Aucun changement brutal entre carreaux ne sera admis.

6.2. - SUR PLAQUES DE PLATRE

- 1 mm sous la règle de 0.20 m.
- 5 mm sous la règle de 2 m.
- Aucun changement brutal entre plaquage ne sera admis.

6.3. - SUR ENDUIT PLATRE

- 1 mm sous la règle de 0.20 m.
- 10 mm sous la règle de 2 m.
- 1° pour les angles.
 - Epaisseur de l'enduit : 8 mm à 2 mm prés.

3 PARTIE II - PEINTURES

1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprennent toutes les fournitures, façons et tous transports nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le présent C.C.T.P

1.2 - SPECIFICATIONS

Les spécifications ci-dessous ont seulement pour but de rappeler, compléter ou préciser certaines dispositions d'ordre technique ou réglementaire.

L'entrepreneur devra signaler par écrit, avant la signature des marchés, toute anomalie, omission ou manque de concordance avec la réglementation en vigueur qui lui apparaissent dans l'établissement des pièces écrites et des plans et les ouvrages qu'ils définissent, faute de quoi, il se considérera avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations de sa spécialité, nécessaires au parfait achèvement de l'œuvre, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites ou dessinées. Le cas échéant, une note indiquant les solutions envisageables pourra accompagner la demande de renseignements. L'entrepreneur sera tenu de constater sur place l'état des constructions actuelles et prévoir toutes les sujétions conséquentes à l'exécution de ces travaux.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur le fait que les indications mentionnées sur les plans, d'une part, et sur le devis descriptif, d'autre part, pourraient présenter d'inexact, d'incomplet et de contradictoire.

1.3 - DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent C.C.T.P. se réfère :

- Au C.C.A.G. - Cahier des Clauses Administratives Générales.
- Au C.C.A.P. - Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Aux plans dont la liste figure en annexe du C.C.A.P.

1.4 - ETABLISSEMENT DES OFFRES

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

Les soumissionnaires devront obligatoirement établir leur offre en remplissant, dans tous ses détails, le présent cadre, qui ne devra pas être redactylographié.

1.5 - CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son offre :

Pris pleine connaissance des plans, pièces écrites et tous les documents utiles à la réalisation des travaux de son corps d'état ;

Avoir recueilli, auprès du Maître d'Œuvre, tous les renseignements complémentaires ayant trait à l'exécution des travaux des autres corps d'état dont les ouvrages sont en liaison avec les siens ;

Contrôlé toutes les indications des documents de consultation notamment celles données par le présent C.C.T.P. ainsi que les plans généraux et plans de détails du dossier de consultation.

2 - DOCUMENTS NORMATIFS

Les ouvrages devront être réalisés en conformité avec les dispositions des normes et règlements en vigueur, y compris leurs mises à jour éventuelles, notamment les documents suivants :

DTU

- N° 59.1 Peinture.
- N° 59.2 Revêtements plastiques épais.
- N° 81.2 Ravalement peinture.

Normes

- N.F. - T. 30.00I à 003
- N.F. - X. 08.002

Autres documents

- Avis techniques des matériaux et procédés utilisés, s'ils n'entrent pas dans le cadre D.T.U. Notices techniques des fabricants.
- Spécifications de l'U.N.P.V.F. (Union Nationale des Peintures et Vitrieres de France). Agréments des procédés et produits utilisés.

3 - CONTENU DU MARCHE

3.1 - FONT PARTIE DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT

Le nettoyage de toutes projections sur les parois, plafonds, sols, etc ..., et l'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux du présent lot.

La réception des supports.

La mise en place, la dépose et le transport des échafaudages nécessaires.

L'exécution, toutes fournitures comprises, des différentes couches de revêtements, y compris toutes sujétions (rechampissages, mise en peinture des surfaces de référence).

La finition du rebouchage des trous et saignées des autres corps d'état, laissées par ces derniers en retrait de 1 mm

La protection des ouvrages des autres corps d'état si elle s'avère nécessaire au cours des travaux de peinture.

4 - NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

4.1 - OBLIGATIONS DU OU DES FABRICANTS

Le ou les fabricants devront garantir la qualité de leurs produits, ainsi que leur bonne mise en œuvre. A cet effet, ils devront s'engager à visiter régulièrement le chantier (périodicité mensuelle) pour vérifier que les produits utilisés sont bien ceux de leur fabrication et qu'ils

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

sont appliqués en conformité avec la description fournie lors de la présentation des surfaces témoins, et selon les règles de l'art.

De plus, la réception sera liée à la production par l'entrepreneur du présent lot, d'un procès-verbal de bonne exécution, sans réserve, signé du ou des fabricants.

4.2 - CHOIX, ECHANTILLONS

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur soumettra au Maître d'Œuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser en fonction de la nature des surfaces à recouvrir.

Les tons des revêtements seront définis par le Maître d'Œuvre. Des surfaces témoins de dimensions suffisantes seront soumises à son agrément pour chaque ton.

A sa demande, un échantillon de chacun des produits pourra être déposé au bureau de chantier. Il pourra faire l'objet d'un essai à proximité de la surface témoin.

5 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

5.1 - APPROVISIONNEMENT

Une fois agréés, les produits doivent arriver sur le chantier dans des emballages fermés et étiquetés, portant les mentions prévues aux normes et règlements ci-dessus. Ils seront stockés dans un local fermant à clé, accessible à tout moment aux représentants du Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre.

5.2 - RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à un examen des subjectiles qu'il a à traiter et fera part au Maître d'Œuvre des observations qu'il aurait éventuellement à formuler.

Au cas où il constaterait des différences, ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U., il devra les signaler au Maître d'Œuvre. S'il néglige cette formalité, il restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences qu'elles pourraient entraîner.

5.3 - MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre des produits se fera suivant les dispositions prévues par le D.T.U. ou les notices techniques des fabricants.

5.4 - PRECAUTIONS POUR OUVRAGE NON PEINTS

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions prévues par le D.T.U. ou les notices techniques des fabricants.

5.5 - DUREE DE LA GARANTIE

Quel que soit le subjectile, et sauf cas particulier indiqué au chapitre " Descriptions des Ouvrages " ci-après, la garantie des travaux est de deux ans à compter de la réception des travaux par le Maître d'Œuvre.

5.6 - OBLIGATIONS PENDANT LA DUREE DE LA GARANTIE

Pendant la durée de la garantie, l'entrepreneur s'engage à exécuter gratuitement toutes les réparations rendues nécessaires par la mauvaise tenue du système de revêtement.

6 - EXECUTION DES TRAVAUX

6.1 - TRAITEMENT DES FEUILLURES DES MENUISERIES EXTERIEURES EN BOIS

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

Dans le cas de menuiseries extérieures en bois, l'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait qu'un soin tout particulier devra être apporté à la peinture des feuillures et parclofes, pour interdire tout assèchement des mastics assurant l'étanchéité des vitrages.

Si ces menuiseries sont destinées à être traitées par un produit genre BONDEX, COROBOIS, ou similaire, les feuillures et les parements des parclofes qui seront en contact avec le mastic devront être revêtus d'un vernis incolore, de façon à les rendre imperméables aux huiles des mastics.

6.2 - OUVRAGES VITRES

Si des ouvrages destinés à être vitrés sont livrés non imprimés sur le chantier, la couche d'impression des parclofes et des feuillures doit être exécutée avant vitrage.

6.3 - TRAVAUX DE PEINTURE D'IMPRESSION

Lorsque l'entrepreneur du présent lot doit l'impression des menuiseries, il doit s'entendre avec l'entreprise de menuiserie pour exécuter cette impression, soit en usine, soit à l'arrivée sur le chantier avant pose, et au plus tard dans les six jours.

a) Sur bois "à peindre" :

Réalisation d'une couche de peinture d'impression réalisée avant pose, avec dégraissage des bois exotiques gras et traitement des nœuds des résineux.

b) Sur bois "à traiter" :

Se reporter à la description des ouvrages.

c) Métaux ferreux :

Ces éléments seront livrés sur le chantier, par les différents entrepreneurs, préservés d'une couche de peinture antirouille.

Toutefois, l'Entrepreneur du présent lot devra une nouvelle couche de peinture antirouille, dès livraison des ouvrages sur le chantier, avec tous travaux préparatoires nécessaires.

d) Autres métaux :

Il sera prévu un dégraissage soigné avant travaux de peinture.

e) Ciment ou béton :

Il sera prévu toute impression isolante nécessaire.

6.4 - PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

L'entrepreneur devra prévoir un nettoyage sérieux et une seconde couche de protection anti-rouille. La nature du produit utilisé devra être compatible avec celle appliquée en première couche.

6.5 - CORPS DE CHAUFFE

La peinture des corps de chauffe sera effectuée après démontage de ceux-ci par l'entreprise de chauffage et après accord en réunion de chantier sur les dates d'intervention, sauf spécifications portées au planning.

6.6 - RECHAMPISSAGES

Les travaux de peinture sur tous matériaux seront soigneusement exécutés et devront tenir compte de tous rechampissages nécessaires ou demandés en cours de chantier par le Maître d'Œuvre.

Les rechampissages ne donneront lieu à aucune plus-value.

7 - ESSAIS

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

Des prélèvements des produits utilisés pourront être effectués sur le chantier. Les performances de ces produits devront être conformes aux performances théoriques annoncées par le fabricant. Elles seront vérifiées à l'aide des essais suivants :

- Extrait sec AFNOR NF T 30.011
- Adhérence UNP 104
- Farinage et décharge UNP 151
- Résistance au lessivage UNP 152
- Enlèvement des taches UNP 153
- Stabilité des couleurs UNP 160
- Vieillessement (extérieur) UNP 166
- Qualité de brillant par comparaison à l'échelle ERIKSEN.
- Qualité de sablage par comparaison à l'échelle suédoise.

Les frais de prélèvements, analyses, essais et reprises des panneaux ayant servi aux essais sont à la charge du présent lot.

4 VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé avoir pris parfaite connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

5 PREAMBULE

Les travaux du présent marché seront à réaliser sur une construction existante occupée.

> Afin de réduire au maximum la gêne causée aux occupants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour lui permettre d'avoir une grande capacité d'adaptation pour répondre aux différents cas et conditions particulières rencontrées.

> L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes dispositions en ce qui concerne notamment:

- l'outillage, les appareils et machines utilisés;
- le mode d'exécution des travaux;
- les protections mises en place;

pour réduire et atténuer au maximum les nuisances apportées aux occupants par l'exécution des travaux.

Ces nuisances ressenties par les locataires sont essentiellement les suivantes:

- détérioration des existants conservés;
- défaut de nettoyage journalier;
- difficultés d'utilisation de certaines pièces du logement;
- bruits; poussières;
- nuisances consécutives au mauvais enchaînement des travaux (interruption, absence, ou nombre d'ouvriers irréguliers, etc.);
- coupures des installations eau, électricité et évacuation;
- crainte des inondations lors des travaux de plomberie et des essais des installations de chauffage;

> Toutes dispositions seront à prendre par l'entrepreneur pour garantir dans les cas la sécurité des occupants.

> Les pièces occupées et ne subissant pas de travaux devront être protégés contre la pénétration des poussières lors du moment précis des travaux occasionnant des poussières.

> Les coupures indispensables à l'exécution des travaux devront être de la plus courte durée possible, et ceci tout particulièrement en ce qui concerne l'électricité et l'évacuation de la cuvette des wc.

> L'entrepreneur devra toujours informer les occupants à l'avance de l'horaire de la coupure et de sa durée.

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

- > Les gravois et déchets seront immédiatement sortis du chantier.
- > L'entrepreneur prendra toutes dispositions lors des nettoyages pour que ceux-ci n'engendrent pas de poussières ou autres nuisances; il emploiera à cet effet des aspirateurs de type industriel.
- > Les gravois, déchets, emballages ne devront en aucun cas être mis en vrac aux abords du bâtiment. Ils seront mis en sac et enlevés tous les soirs, les abords devant toujours rester impeccablement propres.

6 MISE EN CHANTIER

Sont à la charge du **lot Gros Œuvre**:

- Installation du chantier et toutes les protections nécessaires
- Fermeture du chantier
- Panneau de chantier avec indications réglementaires
- Fourniture de vestiaires pour tous les intervenants pendant toute de durée du chantier.
- Gestion du compte prorata.
- Nettoyage des abords.

Sont à la charge du lot électrique:

- Branchement électrique de chantier avec sous-compteur.

Sont à la charge du lot plomberie sanitaire chauffage ventilation:

- Branchement eau chantier avec robinet et sous-compteur

Sont à la charge du lot plâtrerie peintures:

- Nettoyage de l'intérieur avant réception.

Sont à la charge du lot menuiseries extérieures pvc et menuiseries intérieures:

- Clés de chantier (une par intervenant).

Sont à la charge du compte prorata:

- Consommation électrique et abonnement.
- Consommation eau et abonnement.

Aucune benne à ordures n'est prévu pour ce chantier, chaque entreprise doit l'enlèvement de ses déblais tous les jours.

L'ensemble des déchets provenant du présent lot devra être chargé, transporté et déposé à la décharge publique. Les droits de décharge sont à la charge de l'entrepreneur. Pendant toute la durée du chantier il sera demandé à l'ensemble des intervenants de laisser le chantier propre et rangé tous les jours.

En cas de carence d'une entreprise sur le nettoyage, ce travail sera demandé à une entreprise spécialisée et répercuté aux frais et risques du responsable ou imputé au compte prorata si aucun responsable n'est désigné.

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

01.2 Descriptif des travaux

1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

1.1 Installation de chantier

Installation de chantier comprenant :

- Panneau de chantier avec indications réglementaires
- Fourniture de WC de chantier pour tous les intervenants pendant toute de durée du chantier.
- Gestion du compte prorata.
- Installation et repliement du matériel de chantier
- Installation et repliement du (ou des) point(s) de levage pour la durée du chantier.
- Nettoyage des abords.

Hygiène - sécurité - santé comprenant :

- Le personnel de conduite des appareils de levage devra être qualifié
- Matérialisation de l'espace de vie et des espaces stockage matériel et matériaux, etc..
- Pose de garde-corps provisoire et protections au droit de toutes les trémies en respectant les réglementations en vigueur
- Y compris toutes sujétions suivant les exigences du coordinateur SPS et de l'architecte.

2 PLATRERIE

2.1 CLOISON

2.1.1 Cloison de distribution

2.1.1.1 Cloison de distribution 98/48 CF2H

Fourniture et pose de cloisons de type Placostil 98/48 de Placoplatre ou équivalent et constituées de la façon suivante :

> une ossature périphérique réalisée avec rail R 48 fixé sur support béton disposée de manière à constituer une cloison d'épaisseur finie de 98mm.

Des montants intermédiaires simple ou double (M48) disposés tous les 0,45 m ou 0.9 m (suivant hauteur et préconisations du fabricant), seront fixés sur le rail haut et bas à l'aide de vis autoforeuses.

> panneaux semi-rigides de laine de verre d'épaisseur 45mm.

> Une plaque de plâtre feu de 25 mm par parement ou deux plaques feu de 13 mm par parement.

Les joints entre panneaux seront traités par bandes entoilées avec enduit de collage et de finition.

Dans les pièce humides ils seront réalisés avec un enduit hydro y compris mise en place d'un polyane 100 microns en pieds de cloison.

Renforts pour supports aux appareils sanitaires, suivant disposition des plans techniques et indications des entreprises des lots intéressés.

Tous les angles saillants seront protégés par des arêtes métalliques, compris coupes et entailles.

Les huisseries seront posées à l'avancement.

Y compris toute sujétion pour parfaite finition.

La mise en oeuvre sera conforme à l'Avis technique et aux recommandations du fabricant.

Ensemble coupe-feu 2h.
Réaction au feu selon normes EN : A2,s1-d0 (M1)
Acoustique: Ra = 47 dB

Localisation :

- Ensemble des cloisons du plateau suivant plan

2.2 FAUX PLAFONDS

2.2.1 Isolation thermique

2.2.1.1 Isolation thermique sur plafond démontable

Fourniture et mise en œuvre d'une isolation thermique constituée de:

- Laine minérale de 100 mm déroulée avec une résistance thermique R = 2,50m².K/W
L'isolation sera mise en œuvre en continuité sur les murs périphériques.
Mise en œuvre selon les recommandations du fabricant et l'avis technique
Y compris toutes sujétions de réalisation et de bonnes finitions.

Caractéristiques :

- Isolant certifié ACERMI n° : 02/018/052
- Classement en réaction au feu : M1
- Tassement : S1

Localisation :

- Sur l'ensemble du plateau suivant plan

2.2.2 Faux plafond en dalle démontable

2.2.2.1 Ossature primaire

Fourniture et pose d'une ossature primaire composée de :

- Profil acier porteur autoportant de dimensions suffisante suivant la portée et les différentes charges à supportées, fixation par sabot sur support verticale.
- Mise en place de barre anti devers.
- Y compris toute sujétion pour parfaite finition.

Localisation :

- Sur l'ensemble du plateau pour fixation des suspentes du plafond démontable, suivant plan

2.2.2.2 Dalle Acoustique de 600 x 600mm

Fourniture et pose d'un plafond démontable:

Mise en œuvre sous ossature primaire :

- Fixation par suspente adaptée au support, entraxe des suspentes suivant charges à prendre en compte (laine minérale, luminaires, ...)
- Ossature constituée de profil porteur, entretoise et cornière de rive; fixation selon les recommandations du fabricant et disposée selon plan d'appareillage des lots techniques.
- Incorporation de luminaires et toutes réservations si nécessaire à la demande des lots techniques
- Y compris coupes, chutes et toutes sujétions de pose et de bonnes finitions.

Caractéristiques:

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2 ^{ème} étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

- Dalles en laine de verre type Perla Tegular de chez Armstrong ou équivalent technique de dimensions 600x600x17mm.
- Ossature apparente en T de 24mm de type Prelude XL² de couleur Blanche de chez Armstrong ou équivalent technique
- Absorption acoustique: un coefficient w de 0.7
- Dnfw : 35 dB
- Rw : 18 dB
- 95% RH
- Lavable à l'éponge

Localisation :

- Sur l'ensemble du plateau suivant plans

2.2.3 Jouées de plafond

Retombée de plafond comprenant :

- Ossature acier
- Parement simple en plaque de plâtre.
- Compris enduit, bande, fixations et toutes sujétions d'exécution pour parfaite finition.

2.2.3.1 Retombée de faux plafond

Localisation :

- Au droit des ouvertures de fenêtre suivant plan

2.3 DEPOSE DE PLAFOND NON DEMONTABLE

Dépose de plafond non démontable en plaque de plâtre avec soins :

- Dépose des plaques
- Dépose des ossatures
- Dépose de l'isolant
- Compris protection par polyane
- Rangement des gravois en attente d'enlèvement
- Evacuation, transport en décharge publique
- Compris nettoyage/désinfection pour locaux hygiène (cabinet dentiste...)
- Intervention suivant planning des praticiens
- Y compris toute sujétion pour parfaite finition

2.3.1 Démolition de plafond non démontable

Localisation :

- Pour intervention des lots techniques dans local dentiste 4 et cabinet 2 du R+1

2.4 PLAFOND NON DEMONTABLE CF 1H

Fourniture et pose de plafonds non démontables constitués de la façon suivante :

- ossature primaire, disposée à 1,20 m maximum d'entraxe, fixée par l'intermédiaire de suspentes tous les 3,00 m maximum :
- profilés de rive en cornières suivant besoins
- fourrures en acier galvanisé d'épaisseur 6/10e, disposées à 60 cm maximum d'entraxe, fixées à l'ossature primaire
- plaques de plâtre CF1h fixées perpendiculairement à l'ossature
- Les joints seront traités suivant la technique bande + enduit.
- Finition des parements lisses prêts à peindre

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

- La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.
- Pose des plafonds droits et/ou rampant
- Coordination avec le lot électricité pour raccords spécifiques traversées du pare vapeur/pare air pour implantation des points lumineux, coordination avec lot ventilation pour passage des gaines de ventilation et toutes sujétions de réalisation.

2.4.1 Plafond en plaque de plâtre CF1h

- Compris nettoyage/désinfection pour locaux hygiène (cabinet dentiste...)
- Intervention suivant planning des praticiens

Localisation :

- Suite dépose pour intervention des lots techniques dans local dentiste 4 et cabinet 2 du R+1.

2.5 DIVERS

2.5.1 Gaines technique

Fourniture et mise en œuvre de gaines techniques, comprenant :

- 2 plaques de plâtre de 18 mm sur ossature métallique.
- Ossature constituée de montant M48mm et rail R48mm.
- Interposition d'un isolant de 70 mm de laine de verre.
- Joints entre panneaux traités par bandes entoilées avec enduit de collage et de finition. Dans les pièces humide les joints seront réalisés avec enduit hydro y compris mise en place d'un polyane 100 microns en pieds de cloison.
- Tous les angles saillants seront protégés par des arêtes métalliques, compris coupes et entailles.

- Coupe - Feu 1H
- Y compris toutes sujétions

2.5.1.1 Gaine technique en plaque de plâtre

Localisation :

- Gaines technique suivant prescription et plan du BET Fluide

2.5.2 Soffite

Réalisation de soffite comprenant :

- 2 plaques de plâtre de 18 mm sur ossature métallique.
- Structure fixée sur les parois et en plafonds.
- Ossature constituée de fourrure de 47 mm de large.
- Interposition d'un isolant de 70 mm de laine de verre.

Sécurité :

- CF 1H pour tous les soffites transitant dans les parties communes.

Composants de liaisons :

Les percements et passages des gaines sont à la charge des lots intéressés; ils seront réalisés conformément aux prescriptions du fabricant et permettront à l'ouvrage de conserver ses performances de résistance au feu.

La mise en œuvre devra être conforme au D.T.U. n° 25.41, à l'avis technique du produit et aux recommandations du fabricant.

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

2.5.2.1 Soffite

Localisation :

- Soffite suivant prescription et plan du BET Fluide

3 PEINTURES

L'entrepreneur devra réceptionner l'ensemble des parois réalisées par les autres lots, suite à la réception, il prendra à sa charge les reprises à faire si nécessaires.

Sont inclus dans les prix unitaires des articles qui suivent les divers raccords d'enduit et de peinture après passage des différents corps d'état.

Les peintures appliquées devront disposer d'un label NF environnement ou écolabel européen.

3.1 Toile de verre + peinture

3.1.1 Enduit

- Après réception des supports, ponçage, rebouchage, époussetage
- Application d'un enduit de ratissage
- Y compris retour sur embrasures
- Y compris toute sujétion pour parfaite finition

Localisation :

- Sur l'ensemble des parois verticaux en plaques de plâtre

3.1.2 Toile de verre

Fourniture et pose d'un revêtement mural sur enduit plâtre de type toile de verre à maille standard, comprenant :

- protections des ouvrages par polyane,
- mise en place d'un échafaudage (suivant hauteur).
- préparation des supports, masticage, ponçage, époussetage...
- mise en place de la toile de verre par collage avec colle adaptée selon recommandation du fabricant
- Compris toutes sujétions de réalisation pour une bonne finition.

Localisation :

- Sur l'ensemble des parois verticales en plaque de plâtre suivant plan

3.1.3 Peinture sur parois verticales

Fourniture et application d'une peinture acrylique en dispersion aqueuse sur support type toile de verre compris toutes préparations nécessaires, protection et toutes sujétions de réalisation et de bonnes finitions.

Références:

- Peinture à base acrylique en dispersion aqueuse type ELYOPUR SATIN de chez Seigneurie ou équivalent. (deux couches)
- Ce produit contient au maximum 1g/l COV
- Finition: satiné
- Y compris toutes les finitions nécessaires tel que les embrasures, poteaux etc..
- La peinture disposera d'un label NF environnement ou écolabel européen.

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

- Couleur au choix de l'architecte.

Localisation :

- *Sur l'ensemble des parois verticales recevant une toile de verre, suivant plan*

3.2 Peinture poteaux béton

Fourniture et application d'une peinture acrylique en dispersion aqueuse sur support type béton, compris toutes préparations nécessaires dont masticage et ponçage, protection et toutes sujétions de réalisation et de bonnes finitions.

- Peinture d'impression à base de résines alkydes et acrylique type ELYOPUR IMPRESSION de chez Seigneurie ou équivalent
Ce produit contient au maximum 1g/l COV
- Peinture à base acrylique en dispersion aqueuse type ELYOPUR SATIN de chez Seigneurie ou équivalent. (deux couches)
- Ce produit contient au maximum 1g/l COV
- Finition: satiné
- Couleur au choix de l'architecte.

3.2.1 Peinture sur poteaux béton

Localisation :

- *Ensemble des poteaux existant du plateau suivant plans*

3.3 Peintures diverses

3.3.1 Peinture acrylique satinée sur boiserie prépeinte

Travaux comprenant :

- Epoussetage, rebouchage, ponçage,
- 1 couche de peinture d'impression à base de résines alkydes et acrylique type INOTEX IMPRESSION de chez Seigneurie ou équivalent, produit avec au maximum 1g/l COV.
- 2 couches de peinture à base acrylique en dispersion aqueuse type INOTEX SATIN de chez Seigneurie ou équivalent, produit avec au maximum 1g/l COV.
- La peinture disposera d'un label NF environnement ou écolabel européen.
- Teintes : de couleurs au choix de l'architecte.
- Compris rechampissage, protections et toutes sujétions.

Localisation :

- *Sur huisseries bois des portes suivant plans*

3.3.2 Peinture acrylique satinée sur boiserie non prépeintes

Travaux comprenant :

- Epoussetage, rebouchage, ponçage,
- 1 couche de peinture d'impression à base de résines alkydes et acrylique type INOTEX IMPRESSION de chez Seigneurie ou équivalent, produit avec au maximum 1g/l COV.
- 2 couches de peinture à base acrylique en dispersion aqueuse type INOTEX SATIN de chez Seigneurie ou équivalent, produit avec au maximum 1g/l COV.
- La peinture disposera d'un label NF environnement ou écolabel européen.
- Teintes : de couleurs au choix de l'architecte.
- Compris rechampissage, protections et toutes sujétions.

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

Localisation :

- Tous les plinthes bois des pièces recevant un revêtement en sol souple, suivant plan

3.3.3 Peinture acrylique satinée sur tuyauterie apparente PVC

Travaux comprenant:

- brossage, grattage, ponçage, époussetage et toutes préparations,
 - une couche d'impression et d'accrochage adaptée au support,
 - deux couches de peinture à base de résine acrylique en phase aqueuse finition satinée
 - La peinture disposera d'un label NF environnement ou écolabel européen.
- Compris rechampissage, protections et toutes sujétions.

Localisation :

- Sur toutes les canalisations apparentes en PVC, suivant plan BET Fluide

3.3.4 Peinture acrylique satinée sur tuyauterie apparente en cuivre

Travaux comprenant:

- brossage, grattage, ponçage, époussetage et toutes préparations,
 - une couche d'impression et d'accrochage adaptée au support,
 - deux couches de peinture à base de résine acrylique en phase aqueuse finition satinée
 - La peinture disposera d'un label NF environnement ou écolabel européen.
- Compris rechampissage, protections et toutes sujétions.

Localisation :

- Sur toutes les canalisations apparentes en cuivre, suivant plan BET Fluide

3.3.5 Peinture acrylique satinée sur tuyauterie apparente ferreux

Travaux comprenant:

- brossage, grattage, ponçage, époussetage et toutes préparations,
 - une couche antirouille,
 - deux couches de peinture à base de résine acrylique en phase aqueuse finition satinée
 - La peinture disposera d'un label NF environnement ou écolabel européen.
- Compris rechampissage, protections et toutes sujétions.

Localisation :

- Sur toutes les canalisations apparentes en acier, suivant plan BET Fluide

3.3.6 Peinture sur parois horizontale

3.3.6.1 Enduit

- Après réception des supports, ponçage, rebouchage, époussetage
- Application d'un enduit de ratissage
- Y compris protections
- Compris nettoyage/désinfection pour locaux hygiène (cabinet dentiste...)
- Intervention suivant planning des praticiens
- Y compris toutes sujétions pour parfaite finition

Localisation :

- Suite intervention des lots techniques dans local dentiste 4 et cabinet 2 du R+1

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

3.3.6.2 Peinture sur plafonds

Fourniture et application d'une peinture acrylique en dispersion aqueuse sur support type plaques de plâtre, compris toutes préparations nécessaires dont masticage et ponçage, protection et toutes sujétions de réalisation et de bonnes finitions.

Références:

- Peinture d'impression à base de résines alkydes et acrylique type ELYOPUR IMPRESSION de chez Seigneurie ou équivalent
Ce produit contient au maximum 1g/l COV
- Peinture à base acrylique en dispersion aqueuse type ELYOPUR SATIN de chez Seigneurie ou équivalent. (deux couches)
- Ce produit contient au maximum 1g/l COV
- Finition: mate
- Couleur au choix de l'architecte.
- Compris nettoyage/désinfection pour locaux hygiène (cabinet dentiste...)
- Intervention suivant planning des praticiens

Localisation :

- Suite intervention des lots techniques dans local dentiste 4 et cabinet 2 du R+1, suite dépose.

4 NETTOYAGE

4.1 Nettoyage

Réalisation d'un nettoyage complet des pièces comprenant:

- Enlèvement de toutes traces de mortier et sciure,
- Lessivage des sols carrelés
- Lavage des sols plastiques
- Aspiration des tapis de sol
- Epoussetage
- Nettoyage des faïences
- Nettoyage des profilés de menuiseries
- Nettoyage des vitrages sur les 2 faces
- Nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et accessoires
- Nettoyage de l'appareillage électrique
- Nettoyage des quincailleries
- Enlèvement des traces de peinture ou d'huile sur tous les équipements et autres ouvrages
- Enlèvement des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes

Localisation :

- Prévoir un nettoyage à la pré-réception
- Prévoir un nettoyage à la mise en service

01.3 O1: Dépose total du plafond existant

1 DEMOLITION

Démolition totale du plafond CF existant y compris ossature et isolant,

1.1 Faux plafond non démontable dépose totale

Localisation :

- Sur l'ensemble du plateau suivant plans

2 CLOISONS/FAUX PLAFONDS

2.1 Plafond coupe feu

2.1.1 Plafond total en plaque de plâtre CF1h

Fourniture et pose de plafonds non démontables constitués de la façon suivante :

- ossature primaire, disposée à 1,20 m maximum d'entraxe, fixée par l'intermédiaire de suspentes tous les 3,00 m maximum d'entraxe à la charpente, scellée sur entrait de la charpente :
- profilés de rive en cornières suivant besoins
- fourrures en acier galvanisé d'épaisseur 6/10e, disposées à 60 cm maximum d'entraxe, fixées à l'ossature primaire
- plaques de plâtre CF1h fixées perpendiculairement à l'ossature
- Les joints seront traités suivant la technique bande + enduit.
- Finition des parements lisses prêts à peindre
- La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.
- Pose des plafonds droits et/ou rampant
- Coordination avec le lot électricité pour raccords spécifiques traversées du pare vapeur/pare air pour implantation des points lumineux, coordination avec lot ventilation pour passage des gaines de ventilation et toutes sujétions de réalisation.

Localisation :

- Sur l'ensemble du plateau suivant plans

2.2 Cloison

2.2.1 Cloison de distribution 98/48 CF2h

Fourniture et pose de cloisons de type Placostil 98/48 placostil de Placoplatre ou équivalent et constituées de la façon suivante :

Les huisseries seront posées à l'avancement.

> une ossature périphérique réalisée en R 48 fixé sur support béton disposée de manière à constituer une cloison d'épaisseur finie de 98mm.

Les montants intermédiaires seront simple ou double (M48) disposés tous les 0,45 m ou 0.9 m (suivant hauteur), seront fixés sur le rail haut et bas à l'aide de vis autoforeuses.

> panneaux semi-rigides de laine de verre d'épaisseur 45mm.

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| Maître d'Ouvrage : | COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY | Maître d'Oeuvre : | Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE |
| Affaire : | Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY | Edition du : | Juillet 2019 |

> deux plaques de plâtre feu de 13mm par parement, ou une plaque de plâtre feu de 25 mm par parement.

Les joints entre panneaux seront traités par bandes entoilées avec enduit de collage et de finition, dans pièce humide joints réalisés avec enduit hydro avec mise en place d'un polyane 100 microns en pieds dans les pièces humides.

Renforts pour supports aux appareils sanitaires, suivant disposition des plans techniques et indications des entreprises des lots intéressés.

Tous les angles saillants seront protégés par des arêtes métalliques, compris coupes et entailles.

La mise en oeuvre sera conforme à l'Avis technique et aux recommandations du fabricant.

Ensemble coupe-feu 2h.

Réaction au feu selon normes EN : A2,s1-d0 (M1)

Acoustique: Ra = 47dB

Localisation :

- Sur l'ensemble du plateau suivant plan

2.2.2 Cloison de distribution acoustique 98/48 CF1h

Fourniture et pose de cloisons de type Placostil 98/48 placostil de Placoplatre ou équivalent et constituées de la façon suivante :

Les huisseries seront posées à l'avancement.

> une ossature périphérique réalisée en R 48 fixé sur support béton disposée de manière à constituer une cloison d'épaisseur finie de 98mm.

Les montants intermédiaires seront simple ou double (M48) disposés tous les 0,45 m ou 0.9 m (suivant hauteur), seront fixés sur le rail haut et bas à l'aide de vis autoforeuses.

> panneaux semi-rigides de laine de verre d'épaisseur 45mm.

> une plaque de plâtre acoustique de 25mm par parement, de type DUO'TECH de chez PLACO ou équivalent.

Les joints entre panneaux seront traités par bandes entoilées avec enduit de collage et de finition, dans pièce humide joints réalisés avec enduit hydro avec mise en place d'un polyane 100 microns en pieds dans les pièces humides.

Renforts pour supports aux appareils sanitaires, suivant disposition des plans techniques et indications des entreprises des lots intéressés.

Tous les angles saillants seront protégés par des arêtes métalliques, compris coupes et entailles.

La mise en oeuvre sera conforme à l'Avis technique et aux recommandations du fabricant.

Ensemble coupe-feu 1h.

Réaction au feu selon normes EN : A2,s1-d0 (M1)

Acoustique: Ra = 54dB

Localisation :

- Sur l'ensemble du plateau suivant plans